

GUIDE PRATIQUE du COMMERCE

**THONVILLE
COMMERCES**
DEPUIS 2020

SOUTIENS ET PARTENAIRES :



EDITION 2024

**LES INFORMATIONS RELAYÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ONT UN
CARACTÈRE MODIFIABLE**

REDACTEURS: Guichet unique des commerçants et artisans / Thionville Commerces
IMPRIMEUR: THIONVILLE COMMERCES
CREDITS PHOTO: VILLE DE THIONVILLE - STÉPHANE THÉVENIN- DAVID HOURT
CRÉATION GRAPHIQUE: VICTORIA HALLY



Bienvenue!

La ville de Thionville a souhaité réactualiser son guide pratique du commerce dans une version plus complète avec des fiches pratiques, afin de faciliter davantage les démarches des entrepreneurs venant s'installer ou développer leur activité sur notre territoire.

Pour garantir et faciliter la mise en pratique de ce guide, le guichet unique des commerçants et artisans vous accueille à l'Office du Commerce situé en cœur de ville.

Un seul interlocuteur pourra ainsi vous suivre et vous aider tout au long de votre parcours, de la création à la concrétisation de votre projet commerçant, orchestrant et coordonnant en interne les différentes formalités et démarches, dans un seul soucis d'efficacité et de rapidité.

Pierre CUNY

Maire de Thionville

Président de la Communauté

d'Agglomération "Portes de France-Thionville"

Conseiller Départemental de Moselle

SOMMAIRE



THIONVILLE COMMERCES



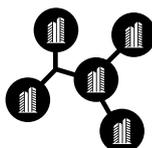
- Office du Commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat
- Guichet unique des commerçants

4

5



AIDE A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE



- Les grandes étapes de la création reprise d'entreprise
- Organismes d'accompagnements
- Données sur le commerce

6

7

9



AMÉNAGEMENT DU LOCAL



- Les règles d'urbanisme
- Les règles d'occupation du domaine public
- Les enseignes

11

12

15



ZOOM SUR LE COMMERCE



- Locaux disponibles
- Ouverture des commerces
- Appels à projet

16

17

18



ZOOM SUR LE CENTRE-VILLE



- Zone règlementée
- Sécurité
- Permis de végétaliser
- Eco défis
- Déchets

19

20

21

22

23



AIDES FINANCIERES



- Subventions
- Prêts possibles
- Programme Action coeur de Ville
- Partenaires pour vous accompagner

24

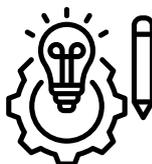
25

27

28



FICHES PRATIQUES



29



POINTS SUR LES FORMALITES



[Lien ici](#)

51

Présentation **THIONVILLE COMMERCES**



Créé en 2020, Thionville Commerces, l'Office du Commerce de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat vous accompagne au quotidien pour coordonner la politique d'attractivité

Les structures fondatrices, à savoir la ville de Thionville, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, l'agglomération Portes de France Thionville, Pays Thionillois tourisme, l'association des commerçants de Thionville APECET, et un représentant des commerçants indépendants, ont ainsi uni leurs forces pour faciliter le parcours des porteurs de projets, favoriser l'attractivité de l'agglomération et améliorer l'accès à l'information de toutes les entreprises.

Présenté comme l'opérateur chargé de mutualiser les forces de chacun, les missions de l'Office sont :

- La coordination et l'animation de la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale
- L'accroissement de la notoriété du territoire
- L'installation commerciale, entrepreneuriale et la recherche de financements
- La génération et l'augmentation des flux de clientèles



**NOUS
CONTACTER**

Retrouvez l'équipe Avec ou sans RDV,
du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

3 Pl. Anne Grommerch, 57100 Thionville
+33(0)3 82 53 33 71

commerces@mairie-thionville.fr

A votre service

GUICHET UNIQUE



Laissez vous guider, on s'occupe de tout!

Ce service est ouvert aux porteurs de projet mais également aux commerçants déjà installés! Il est la porte d'entrée incontournable pour obtenir toutes les informations et formulaires indispensables.

Des rendez-vous sur mesure sont proposés pour vous accompagner du début de votre projet jusqu'à votre ouverture!



rendez vous personnalisé



aide à la recherche du local adapté a votre activité



mise à disposition des formulaires adaptés a vos besoins



accompagnement dans la constitution de vos demandes d'autorisations préalables



présentation des subventions /prêts possibles



suivi personnalisé de vos demandes



**NOUS
CONTACTER**

Retrouvez l'équipe Avec ou sans RDV,
du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

3 Pl. Anne Grommerch, 57100 Thionville
+33(0)3 82 53 33 71

commerces@mairie-thionville.fr

Les grandes étapes de **LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE**

La CCI propose aux créateurs repreneurs de Portes de France Thionville des rendez-vous d'une heure d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise:

01

ETUDE DE MARCHÉ

02

STATUT JURIDIQUE

03

REGIMES SOCIAUX ET
FISCAUX

04

FINANCEMENT DU
PROJET

05

AIDES FINANCIERES A
LA CREATION

06

FORMALITÉS D
IMMATRICULATION

RDV possible à
l'Office du Commerce



CONTACT

CCI MOSELLE METROPOLE METZ
5 rue Jean Antoine Chaptal
BP 70 330
57 070 METZ Cedex
03.87.52.31.00
accueil-info@moselle.cci.fr

Zoom sur

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MOSELLE



La CCI vous conseille et vous accompagne dans toutes les phases de votre projet de création d'entreprise

CCI MOSELLE METROPOLE METZ
5 rue Jean Antoine Chaptal
BP 70330
57070 METZ Cedex
03.87.52.31.00
accueil-info@moselle.cci.fr

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE



Les services de la CMA 57 vous guident à chaque étapes de votre projet, de l'idée jusqu'à la réalisation de vos formalités d'immatriculation au Registre des métiers

10 All. de la Terrasse
57100 Thionville
03 87 39 31 00
serviceclient@cma-moselle.fr

ALEXIS -GRAND EST



ALEXIS Grand Est accompagne vos projets de création/transmission/développement d'entreprises. L'équipe se compose de généralistes du marketing et de la gestion comptable et financière, ainsi que de spécialistes de la communication, du droit et de l'informatique.

Pôle numérique
Thi'Pi, 15 Rte de Manom,
57100 Thionville
03 82 56 00 86
contact@alexis.fr

Zoom sur

LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT

ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD



La caractéristique fondamentale d'ELN consiste en sa vocation de rassembler les grands donneurs d'ordre présents sur le territoire d'une part, et le tissu des PME/TPE du secteur souvent sous-traitantes.

Espace Cormontaigne
2, Boulevard Henri Becquerel
57970 YUTZ
03 82 82 06 96
www.entreprendre-lorraine-nord.eu

THI'PI PÔLE NUMÉRIQUE DE L'AGGLOMÉRATION



Un lieu symbolique et physique de convergence des porteurs de projet dans le numérique, des startups ayant besoin d'être accompagnées dans leur croissance, des entreprises du territoire qui veulent réussir leur transition numérique, et du grand public.

Bâtiment Totem French Tech Est
15 Route de Manom
57100 Thionville
07 85 61 07 80
contact@thi-pi.eu

PAYS THIONVILLOIS TOURISME



31 place Anne Grommerch
57100 Thionville
03 82 53 33 18
tourisme@thionville.net
www.thionvilletourisme.fr

Zoom sur

DONNEES SUR LE COMMERCE

AUJOURD'HUI A THIONVILLE,

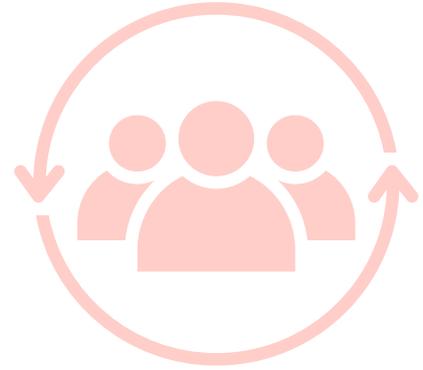
+ de **40 000** habitants

+ **250 000** habitants dans le bassin de vie

+ + de **8 000** habitants en centre-ville

+ + **25 000** actifs sur la Ville

40% des actifs travaillent au Luxembourg



UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE AMBITIEUSE

Objectif : atteindre **50 000** habitants d'ici 2030

+ 5 000 logements pour les 10 ans à venir 

+
+ + de **17 000** licenciés et

82 associations sportives

16 gymnases et salles couvertes,

9 stades, **1** piscine

3ème laurier Ville Active et Sportive



PROSPEREZ À THIONVILLE,

60 000 m² de surface de vente

70% de commerçants indépendants

34 rues commerçantes
dont **30** rues piétonnes en hyper-centre

+ DE 1 440 000 PASSANTS PIÉTONS PAR MOIS
1ÈRE VILLE FRANÇAISE POUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Un taux de vacance commerciale de **8,7%** soit une baisse de **60%** depuis 2018.

36 boutiques Mode Femme

5 boutiques Mode Enfant

7 boutiques Mode Homme

16 boutiques Bijoux-chaussures-maroquinerie

23 boutiques Maison-décoration

55 boutiques Beauté-Santé

7 boutiques Culture-Cadeaux-Loisirs

+ de **400** cellules commerciales

149 boutiques hors alimentaire et services

sources : Masteos, mytraffic , étude CCI, étude Thionville Commerces

Zoom sur

DONNEES SUR LE COMMERCE

TROUVEZ VOTRE PLACE A THIONVILLE

+ de **2300** places de parking,
dont + de **1300** gratuites,

Parking gratuit de 12h à 14h

2 heures gratuites le samedi

30 minutes du lundi au vendredi



En plein cœur du Sillon Lorrain



Accès autoroutier direct (A31 et A4)

Gare TGV > Paris en 1h45



Gare TER > liaison avec Metz et Luxembourg toutes les 10 minutes

Forte évolution des flux passagers ferroviaires programmée allant de 3 500 à 8 800 passagers par jour entre 2020 et 2028



Gare routière du Nord Mosellan en plein centre ville



Aéroport international à 30 min en voiture



Port de plaisance en cœur de ville,

Port logistique à proximité directe [Elogin4](#) ’

AMENAGEMENT DU LOCAL

Les règles à respecter



LES REGLES D'URBANISME

Travaux sur un Établissement Recevant du Public (ERP) : Quelles sont les obligations légales ?

La création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation, laquelle ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) doit obligatoirement être demandée pour les travaux suivants, (impérativement avant le début de leur réalisation) :

- Modification interne d'une surface ouverte au public,
- Changement de commerce (épicerie remplacée par une boucherie, fleuriste par un autre fleuriste...) sans changement de destination et sans modification de l'aspect extérieur,
- Rénovation intérieure (déplacement de cloisons internes, création ou remplacement de faux plafonds, changement de revêtement, pose d'une rampe, etc...),
- Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme, etc...).

Cette demande d'Autorisation de Travaux doit se faire à l'aide du formulaire

Cerfa n° 13824*04 ([lien cliquable](#))



Pensez à nous faire part de votre projet avant la signature de votre bail pour gagner du temps!



AMENAGEMENT DU LOCAL

Les règles à respecter



Travaux intérieurs ou extérieurs (façade, surface commerciale,..)

Vous devez faire une déclaration préalable pour tout ce qui concerne:

[Voir fiche n°1](#)
(lien cliquable)

[CERFA N° 13404*13](#)

(lien cliquable)

- Les travaux ou modifications extérieures : devanture, porte-fenêtre, vitrine, peinture, *pose d'un store* etc...,
- Un changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modifications extérieures et sans travaux sur les murs porteurs,
- Une augmentation de la surface commerciale de moins de 40 m², sous réserve de ne pas atteindre les 150 m² de plancher,

Vous devez déposer un permis de construire pour tout ce qui concerne:

[CERFA N° 13409*14](#) (lien cliquable)

- Changement de destination d'un local avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses,
- Interventions (rafraichissement, mise en peinture, etc.) sur un immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques,

ATTENTION

Délai d'instruction

- DP= 1 mois ou 2 mois si périmètre ABF
- PC= 5 mois pour un ERP



Pensez à nous faire part de votre projet avant la signature de votre bail pour gagner du temps!



AMENAGEMENT DU LOCAL

Les règles à respecter



LES REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRASSES



[Voir formulaire
correspondant](#)

[Voir fiche
n°2](#)

(lien cliquable)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce spécialisés dans les métiers de bouche :

1. Bénéficiaire d'une licence restaurant
2. Installés en rez de chaussée d'immeuble ouvert sur la voie publique ou sur voie privée ouverte au public
3. Etre conforme à la réglementation en matières d'accessibilité, notamment pour les WC.

ETALAGE



[Voir formulaire
correspondant](#)



Pour disposer d'un étalage devant votre commerce vous devrez faire une demande d'occupation du domaine public



Une redevance sera sollicitée pour toute implantation de terrasse ou d'étalage, payable à l'année. ([voir tarifs](#)).

AMENAGEMENT DU LOCAL

Les règles à respecter



VENTE AU DEBALLAGE

Une vente au déballage, quelle que soit la surface occupée, peut concerner les vides greniers, les brocantes ou braderies ouverts aux particuliers.

Elle peut être réalisée dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parking, hôtels, école, salle publique ou privée, etc...)

[Voir formulaire correspondant](#)



Une demande d'autorisation préalable est obligatoire, à déposer au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation.

BRADERIE

2 jours par an le domaine public du coeur de ville est confié à l'association des commerçants, l'APECET, afin d'organiser les braderies.

2 événements sont créés par an. Habituellement une première est organisée fin juin/début juillet et une seconde à l'occasion de la rentrée scolaire en septembre.

Afin d'en savoir plus, de connaître le règlement et les modalités d'inscription, vous pouvez consulter la page internet de [Thionville Commerces](#)



[Voir formulaire correspondant](#)



AMENAGEMENT DU LOCAL

Les règles à respecter



ENSEIGNES

[Voir fiche n°7](#)

(lien cliquable)

- Afin de protéger et améliorer le cadre de vie en préservant la ville, Thionville a adopté un [Règlement Local de Publicité \(RLP\)](#) (lien cliquable)
- Une demande d'autorisation est à remplir pour toute nouvelle installation ou remplacement d'enseigne ou publicité



[CERFA N° 14798*01](#)

(lien cliquable)

Flash info : Taxe locale sur la publicité extérieure

Si la surface totale de vos enseignes est supérieure à 7m² vous serez assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payable chaque année. Le tarif s'applique au m² et est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Si la surface totale de vos enseignes est inférieure à 7 m², vous êtes exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité .



Tarif applicable TLPE 2024

	< 7m ²	7m ² ≤ surface ≤ 12m ²	12m ² ≤ surface ≤ 50m ²	> 50 m ²
Tarif appliqué au m ²	0	22 €	44€	88 €

Focus sur.... **LOCAUX DISPONIBLES**



Quel que soit votre projet, l'Office du Commerce vous aide à trouver le local qui vous correspond. L'office possède une liste de toutes les cellules commerciales de la Ville, vacantes ou non, et mise à jour régulièrement.

Un accompagnement personnalisé vous est proposé pour identifier selon vos critères (surface, budget, localisation...), le bien idéal pour votre activité.

Une mise en relation avec le propriétaire ou l'agence immobilière est réalisée.



N'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès du guichet unique situé à l'office du commerce!



**NOUS
CONTACTER**

Retrouvez l'équipe Avec ou sans RDV,
du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

3 Pl. Anne Grommerch, 57100 Thionville
+33(0)3 82 53 33 71

commerces@mairie-thionville.fr

OUVERTURE DES COMMERCES

POINT SUR L'OUVERTURE LE DIMANCHE

Le régime d'ouverture des commerces applicables en Moselle est régi par le droit local. En Moselle, le principe général est l'interdiction d'ouverture des commerces le dimanche et jours fériés, à l'exception des activités suivantes (*arrêté préfectoral du 28 mai 2015*):

- boulangers / pâtisseries / glaciers
- débits de tabac / journaux
- magasins de fleurs naturelles
- commerces de souvenirs et de produits artisanaux locaux
- commerces d'artisanat d'art et galerie d'art
- brocanteurs / antiquaires / bouquinistes
- loueurs de véhicules et de cycles
- stations services / stations de dépannage d'urgences
- cybercafés
- sandwicherie / commerces de restauration à emporter
- magasins d'alimentation générale d'une surface de vente inférieure ou égale à 200m²
- salon de coiffure
- marchés de denrées alimentaires / fleurs / produits manufacturés



L'arrêté départemental du 18 mai 2015 autorise l'ouverture des commerces le 1er dimanche des soldes d'hivers et d'été dans la limite de 5 heures fixées par l'article L3134-4 du code du travail



Pour les dimanches de l'avant, un arrêté préfectoral permet l'ouverture des commerces jusqu'à 4 dimanches avant les fêtes de fin d'année à Thionville!

POINT SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les commerces sont autorisés à ouvrir de 5 heures à 21 heures.

Dans le cas de débit de boissons, l'arrêté préfectoral du 06 Décembre 2011 fixe les horaires de fermeture à 2 heures du matin pour les bars et restaurants.



Focus sur....

LES APPELS A PROJET

La collectivité propose régulièrement des opportunités économiques, via les marchés publics, qui permettent de mettre en concurrence des opérateurs privés afin qu'il puisse devenir fournisseur de produits ou de services pour la collectivité, via la plateforme des marchés publics.

Consultable en cliquant sur l'image ci-dessous :

RECHERCHE AVANCEE

Type d'annonces : En cours Expirés Attributions Données Essentielles

Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

Nomenclature CPV :

Procédure :

Mot-clé :

Ville :

Référence de l'avis :

Objet de l'avis :

Date de parution :

Critères particuliers DUME Sociaux Environnementaux



[Vous trouverez en cliquant sur ce lien, la liste des marchés publics de la Ville de Thionville en cours](#)



Le réseau des CMA du Grand Est se mobilise pour accompagner les artisans dans le développement de leurs entreprises grâce aux marchés public et leur permettre de profiter de ces opportunités pour accroître leur activité.

[Lien vers leur site internet](#)



CONTACT

VILLE DE THIONVILLE
Direction de la Commande Publique
Bâtiment D - 2ème étage
Rue Georges Ditsch
57100 THIONVILLE
Tél : 03 82 54 09 66
compub@mairie-thionville.fr

Hyper Centre

ZONE REGLEMENTEE

La rue du Luxembourg et son prolongement rue de Paris bénéficient d'une zone de stationnement réglementée avec disque bleu obligatoire.

Dénommée "zone de rencontre", ce tronçon a pour objectif de faciliter et sécuriser la cohabitation entre les piétons, les vélos et les automobilistes.

Vous pouvez vous procurer ces disques bleus gratuitement à l'Office du Commerce, à l'accueil de la Mairie ou des Services Techniques.



Priorité aux piétons : le piéton est prioritaire sur tous les véhicules



Vigilance pour les cyclistes et les trottinettes : ils laissent la priorité aux piétons



Vigilance pour les véhicules motorisés : la voiture cède la priorité aux piétons et aux cyclistes



Stationnement limité à 30 min sur les emplacements réglementés



Interdit au plus de 10t



Hyper Centre SECURITE

La police municipale de Thionville est une police pluri-communale.

Elle intervient pour effectuer des missions de prévention et assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique en articulation avec la police nationale. Elle exerce les pouvoirs de police du Maire. Elle gère également le service des objets trouvés et le suivi des chiens catégorisés.

Une équipe d'agent est présent au centre ville tous les jours en compagnie de RIO et UGGO .



Dispositif de vidéosurveillance renforcé

Utilisation des caméras piétons

Revolvers 38 special

Cyropodes

Unité cynophile



CONTACT

POLICE MUNICIPALE
Services Techniques Municipaux

40 rue du Vieux collège
57100 Thionville

03 82 52 32 81

Zoom sur le **PERMIS DE VEGETALISER!**

Le "permis de végétaliser" est un dispositif mis en place par la Ville de Thionville dans le cadre des programmes "Action Coeur de Ville" et "Transition écologique". Il concerne le centre-ville.

Son objectif est d'accompagner le citoyen dans un projet de végétalisation de l'espace public.

Il consiste en l'implantation d'un espace "nature" en limite de façade afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville. Il participe à l'amélioration de notre cadre de vie et permet une continuité des îlots de fraîcheur.

Le citoyen s'engage à procéder au désherbage, à l'entretien et à l'arrosage de cet espace. Les obligations d'entretien comporteront un engagement à procéder à la taille des branches afin de ne pas gêner les déplacements et de garder le contrôle de la croissance en hauteur.



**S'inscrire à l'opération
permis de végétaliser**

Merci de bien vouloir remplir **ce formulaire**
(et/ou faire remplir par votre propriétaire).

Zoom sur le **LABEL ECO DEFIS**

La ville de Thionville, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre du Commerce et d'Industrie valorise les artisans et commerçants du territoire qui mettent en avant des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Cette opération est proposée gratuitement aux artisans et Commerçants Thionvillois afin d'accompagner leur démarche d'éco-responsabilité.

Pour obtenir cette labellisation, les commerçants s'engagent à relever au minimum quatre défis parmi les huit thématiques qui sont proposées:

- gestion des déchets
- économie d'eau
- économie d'énergies
- utilisation d'écos produits
- mobilité durable
- qualité de l'air intérieur
- sensibilisation
- accessibilité
- biodiversité

Relever ces challenges permet notamment aux artisans et commerçants de recevoir des conseils personnalisés afin d'améliorer leurs performances environnementales et de faire valoir leur démarche de développement durable auprès de leur clientèle.



**S'inscrire à l'opération
éco-défi**

Merci de bien vouloir remplir
ce formulaire

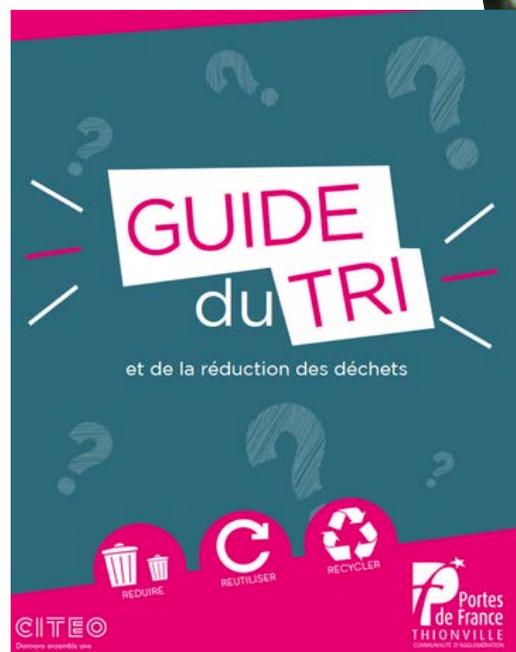
Hyper Centre

COLLECTE DES DECHETS

La gestion des déchets est une compétence assurée par la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Agglomération Porte de France-Thionville :

www.agglo-thionville.fr (lien cliquable)



CONTACT

Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

**4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054 – 57972 YUTZ Cedex
+33 (0)3 82 52 65 26**

Bon à savoir ...

LES AIDES FINANCIERES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE-THONVILLE



Aides directes aux entreprises pour des outils de productions
Jusqu'à 10 000€ de subvention

<https://www.agglo-thionville.fr/entreprendre-innover/entreprendre/aides-aux-entreprises>
(lien cliquable)

DÉPARTEMENT



Aide à l'immobilier d'entreprise portée par le Conseil Départemental de la Moselle et co-financé par la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
2 000 à 20 000€ de subvention

<https://www.entreprendre.mosl.fr/entreprendre-en-moselle/aide-immobilier-entreprise/>
(lien cliquable)



Aides pour les propriétaires occupant, propriétaires bailleur, locataire, copropriétaire
Financements pour l'amélioration de l'habitat, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

<https://www.solihamoselle.fr/calm-soliha-moselle/>
(lien cliquable)

Bon à savoir ...

LES AIDES FINANCIERES

RÉGION



Retrouvez toutes les aides de la Région Grand Est en filtrant par bénéficiaire Entreprise-Artisan-Société

<https://www.grandest.fr/aides/> (lien cliquable)

Zoom sur le chèque vert: <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cheque-vert/>

Jusqu'à 10 000€ de subvention pour une pompe à chaleur ou froid commercial par exemple

EUROPE



Aide avec le Fond Européen de Développement Régional

Jusqu'à 60% d'intervention en subvention

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-feder-fse-ftj-2021-2027> (lien cliquable)

ÉTAT



Pour vos travaux d'accessibilité

Enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans

Jusqu'à 50% en subvention

<https://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite>. (lien cliquable)



Pour la création et la restructuration de locaux

Jusqu'à 550€/m²

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite-415> (lien cliquable)

Bon à savoir

LES PRETS POSSIBLES



Réseau
Initiative
MOSELLE NORD
NOTRE PROJET, APER LE VÔTRE



INITIATIVE MOSELLE NORD

Possibilité d'obtenir des prêts d'honneur à taux 0 avec déclenchement différé pouvant être couplés à des prêt BPI

Contact : Laurence LEFORT

contact@initiative-mosellenord.fr

07.77.88.78.62

2 Boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ



alície
Moselle



DISPOSITIF ALICCE

Possibilité de financer votre projet d'investissement ou de création d'emplois

Contact: Antoine OZDZINSKI

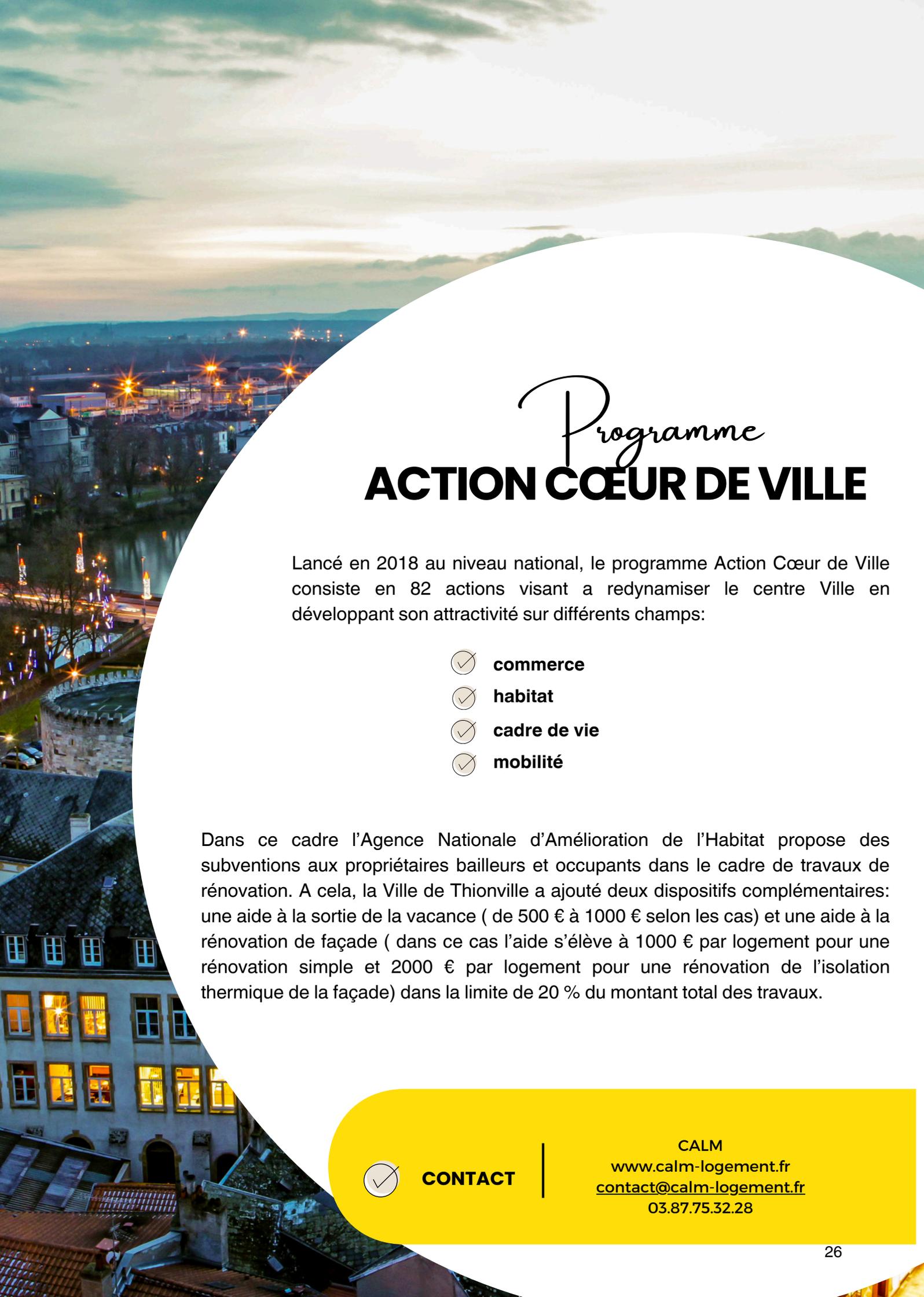
a.ozdzinski@moselle.cci.fr

03.87.52.31.46 / 06.79.25.25.06

CCI MOSELLE

Direction de l'Appui aux Entreprises et Territoires
5 rue Jean Antoine Chaptal 57070 METZ





Programme **ACTION CŒUR DE VILLE**

Lancé en 2018 au niveau national, le programme Action Cœur de Ville consiste en 82 actions visant à redynamiser le centre Ville en développant son attractivité sur différents champs:

- ✓ **commerce**
- ✓ **habitat**
- ✓ **cadre de vie**
- ✓ **mobilité**

Dans ce cadre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat propose des subventions aux propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de travaux de rénovation. A cela, la Ville de Thionville a ajouté deux dispositifs complémentaires: une aide à la sortie de la vacance (de 500 € à 1000 € selon les cas) et une aide à la rénovation de façade (dans ce cas l'aide s'élève à 1000 € par logement pour une rénovation simple et 2000 € par logement pour une rénovation de l'isolation thermique de la façade) dans la limite de 20 % du montant total des travaux.



CONTACT

CALM
www.calm-logement.fr
contact@calm-logement.fr
03.87.75.32.28

Zoom sur les...

PARTENAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER



BPALC

33 rue de Paris

+33(0)3 54 22 10 00

<https://agences.banquepopulaire.fr/banque-assurance/agence-thionville-id1470700012>



CAISSE d'EPARGNE

Marché des Professionnels

melanie.ortega@cegee.caisse-epargne.fr

5, Parvis des Droits de l'Homme

CS 70784

57012 Metz Cedex1

www.caisse-epargne.fr



CIC

23 rue de Paris

+33(0)3 82 86 47 26

33320@cic.fr

www.cic.fr



CREDIT AGRICOLE CENTRE D'AFFAIRES

16 rue Saint Nicolas +33(0)3 82 80 27 87

CDA.THIONVILLE@ca-lorraine.fr

www.credit-agricole.fr



CREDIT MUTUEL THIONVILLE LES ALLIES

2 square du 11 novembre

+33(0)3 82 86 47

17_05100@creditmutuel.fr

www.creditmutuel.fr



MP FINANCES

Stéphane CLEMENTZ

4 place de la République

+33(0)7 87 45 27 88

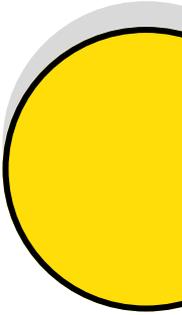
+33(0)3 87 62 63 12

s.clementz@mp-finance.com

www.mp-finance.com

Fiche n°1

LES STORES BANNES



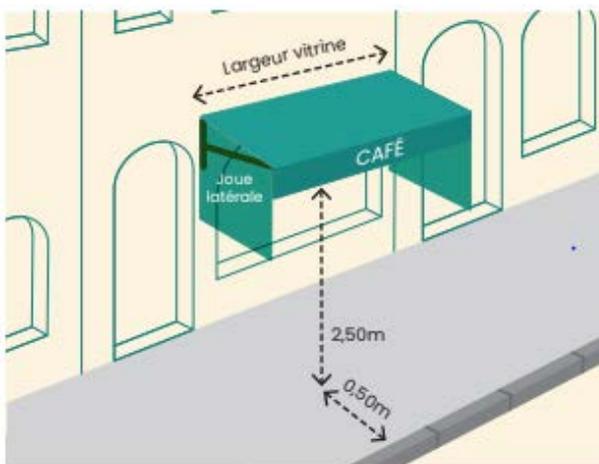
Toute installation, modification ou ré-entoilage de store fait l'objet d'une demande préalable de travaux



Voir formulaire correspondant

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

- La forme des stores et leur implantation doivent respecter la composition architecturale de la façade.
- Leur longueur ne doit pas dépasser celle de la devanture et ne pas recouvrir les portes d'entrée des immeubles.
- Les toiles et la structure doivent être de qualité professionnelle (fiche technique fournie), durable.
- Tout élément détérioré ou défraîchi doit être immédiatement remplacé.
- Aucune inscription ne doit figurer sur les stores. Seul le lambrequin peut comporter un texte, limité au nom de l'établissement.
- Le bas du store doit être à au moins 2,50 mètres du sol et à 0,50 mètre en arrière de l'arête du trottoir.
- Les joues latérales sont interdites, sauf pour certaines activités qui nécessitent une protection contre le soleil (produits alimentaires, chocolatier, fromager...) mais toujours sans aucune inscription autre que l'éventuel nom de l'établissement.
- Les éventuelles joues latérales ne doivent pas empêcher le cheminement piéton.
- L'amarrage au sol est interdit.

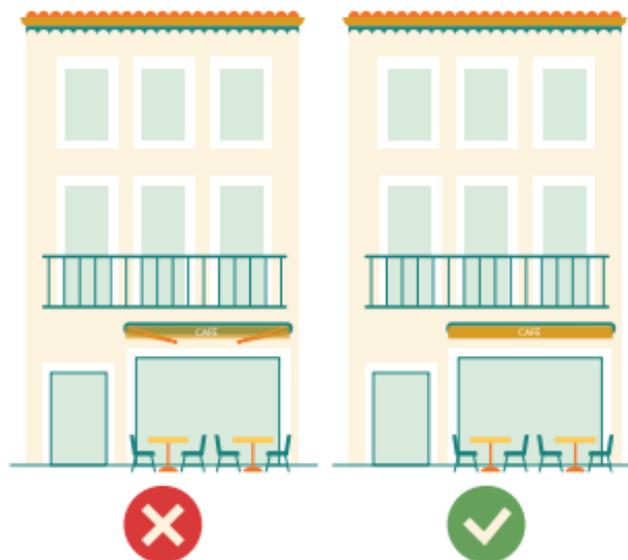


Fiche n°1

LES STORES BANNES

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SITE CLASSÉ

- Les installations et modifications doivent être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le mécanisme doit être invisible lorsque le store est fermé, les stores monoblocs sont conseillés.



- Les stores en étages ne sont acceptés que si l'activité commerciale se fait à l'étage et sont limités à des stores droits dits « à l'italienne ». Ils doivent être posés dans l'emprise de la baie commerciale ou juste au-dessus, dans le cas de baie en arcade. Leur largeur ne doit pas dépasser celle de la baie.

- Les stores corbeille sont interdits, sauf dans le cas de baie en arcade.

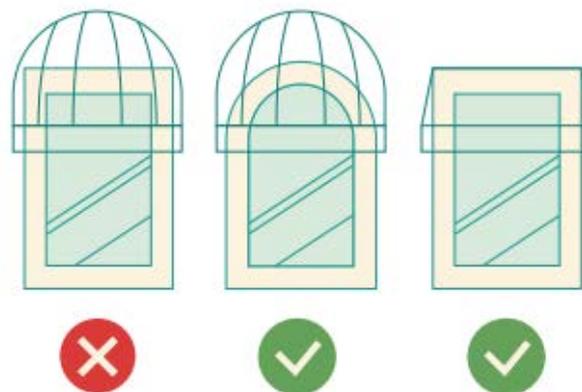
- Les stores banne indépendants des façades (portiques) sont interdits.

- Les stores et lambrequins doivent être de la même couleur, unie, non criarde, en harmonie avec la façade.

- Les lambrequins ne peuvent comporter que le texte de l'enseigne, de la raison commerciale ou de l'activité, en excluant tout texte ou motif de type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre, pouvant s'assimiler à une publicité.

- Les textes sur les lambrequins doivent faire l'objet d'une autorisation. Ils sont considérés comme venant en remplacement d'une des 2 (ou 3) enseignes autorisées.

- Les lambrequins fantaisie, festonnés sont interdits.



Fiche n°2

LES TERRASSES



Tout projet d'installation ou de modification fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public.



[Voir formulaire correspondant](#)

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Les terrasses occupent une place de plus en plus importante sur le domaine public. Elles participent à part entière à l'image de la ville.

C'est pourquoi l'installation d'une terrasse doit s'adapter à certaines normes en tenant compte de l'environnement qui l'entoure et doit valoriser le patrimoine architectural.

Responsable de la bonne présentation et tenue de sa terrasse, l'exploitant se doit d'en garantir l'hygiène et la propreté permanente. À ce titre, les détritrus, déchets, et autres poussières doivent être systématiquement ramassés par ses soins et non pas repoussés sur le domaine public, sous peine de sanction.

L'arrêté n°2023-380-2-DPMSR relatif à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les horaires de fonctionnement des terrasses comme suit :

- du dimanche au jeudi de 8h00 à 23h00
- les vendredis, samedis et veille de jours fériés de 8h00 à 24h00

Le commerçant assure la mise en place le matin et le rangement le soir, en silence (en veillant notamment à ne pas traîner le mobilier au sol et en protégeant au besoin les pieds des chaises, tables et autres mobiliers ou présentoirs, pour atténuer le bruit).

Une terrasse est, en principe, uniquement composée de mobilier (tables et chaises).

Après validation, peuvent ensuite éventuellement s'y ajouter des protections solaires type stores ou parasols, parfois des séparateurs, jardinières et/ou divers accessoires propres à ajouter du confort.

Tous ces éléments déterminent la terrasse et participent à son style.

Chaque élément a sa propre réglementation. (*[voir fiche correspondante](#)*)

Fiche n°2

LES TERRASSES



1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Constituées de mobilier (cf. FICHE N°3), les terrasses de plein air peuvent être abritées par des stores en façade (cf. FICHE N°1) ou des parasols (cf. FICHE N°4).

Elles ne comportent aucune fermeture, ni latéral ni en façade. Des séparateurs peuvent parfois être autorisés (cf. FICHE N°5).

Aucun revêtement de sol n'est autorisé.

Les planchers sont interdits à l'exception des terrasses implantées contre un trottoir. La hauteur de ces planchers ne doit pas excéder celle du trottoir concerné.

Le bois brut est le seul matériau pouvant être utilisé pour la réalisation de ces planchers dont les lattes ne seront pas jointives.

Aucun revêtement rapporté (moquette, faux gazon, etc.) n'est autorisé.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les bouches d'incendie, de gaz ou d'eau et autres regards divers doivent être immédiatement accessibles sous ces planchers, sans démontage.

Terrasse couverte Hivers

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2022, il est proposé d'offrir la possibilité aux cafetiers-restaurateurs-glaciers, situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), de pouvoir disposer d'une terrasse couverte sous réserve des conditions ci dessous, pour la période s'étalant du 1er Novembre au 30 Avril:

- le chauffage et les planchers y sont interdits
- la structure doit être démontable facilement, en cas de nécessité (pompiers/urgence);
- la structure devra être démonté à la fin de la période, soit à partir du 30 Avril de chaque année;
- une attention sera portée sur la qualité des matériaux, des produits et de la végétalisation éventuellement des projets
- veiller à la tranquillité des lieux, passé minuit le samedi et 23h00 les autres jours

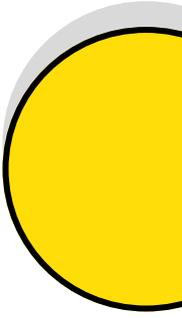
Un dossier de demande d'autorisation de travaux (cerfa n°13404*13) devra être complété et déposé au guichet unique.



Voir formulaire
correspondant

Fiche n°3

LE MOBILIER



Toute installation ou modification de mobilier fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet.



[Voir formulaire correspondant](#)



1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

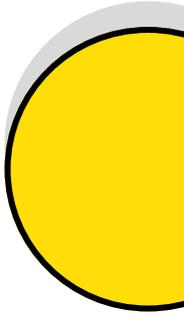
Le mobilier de chaque terrasse doit :

- Présenter un aspect qualitatif permanent.
- Être immédiatement remplacé dès lors qu'il est détérioré ou défraîchi.
- Être adapté à un usage extérieur.
- Être sobre.
- Avoir une harmonie de matériaux, formes et de couleurs unies ([voir nuancier de couleurs autorisées](#)) ; l'utilisation de sièges ou de tables en plastique (blanc ou couleurs vives) est interdite.
- Les matériaux suivants sont autorisés : bois, métal, rotin et imitation rotin, toile, matériaux tressés, polyéthylène.
- Une seule couleur de siège et de table est autorisée par terrasse.
- Les dessertes et cendriers seront implantés à l'intérieur du périmètre de la terrasse.
- Aucun des éléments d'une terrasse en situation d'activité ne peut dépasser l'emprise de cette terrasse, notamment les sièges occupés par des consommateurs.
- Sauf autorisation expresse, le mobilier (et par extension, tous les éléments mobiliers présents sur la terrasse, type porte menus, jardinières...) doit être rentré tous les soirs pour libérer l'espace public.
- Aucune inscription autre que l'éventuel nom de l'établissement ne doit figurer sur le mobilier (ni publicité ou assimilé*, ni enseigne, ni activité).

Tout élément du mobilier doit être constitué de matériaux de qualité, tels que :

- (pour les piètements) : aluminium, fer, acier traité anti- corrosion, bois traité,

Fiche n°3



LE MOBILIER

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS



Mobilier de jardin en plastique



Bois



Métal



Rotin et imitation

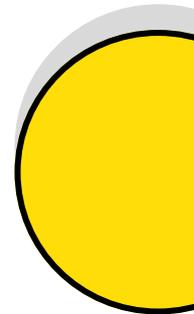


Toile
(naturelle ou synthétique)



Fiche n°4

LES PARASOLS



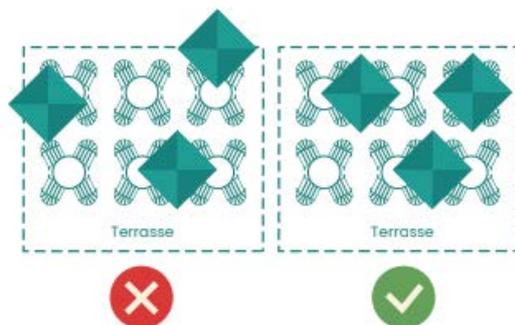
Toute installation ou modification de parasol fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet.



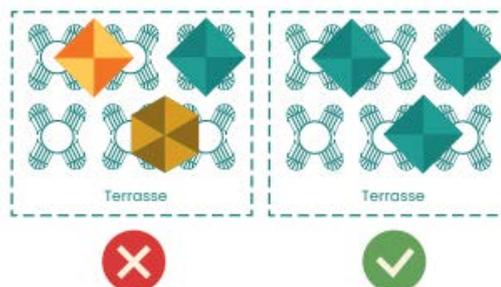
Voir formulaire correspondant

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

- Les parasols déployés et leurs supports ne doivent pas dépasser l'emprise de la terrasse.



- Ils doivent être de même forme et de même couleur sur l'ensemble d'une terrasse.



voir nuancier couleurs autorisées

- Les éléments assurant le maintien au sol doivent être les plus discrets possible, tout en garantissant la sécurité de la clientèle et des passants.
- Les formes préconisées sont le carré ou le rectangle, les modèles plats, sans double toile de ventilation.
- Une qualité professionnelle de toile et de structure est exigée.
- Les matériaux doivent présenter une garantie de résistance aux vents forts (aluminium, alliages... le bois pouvant être accepté pour les petits formats).

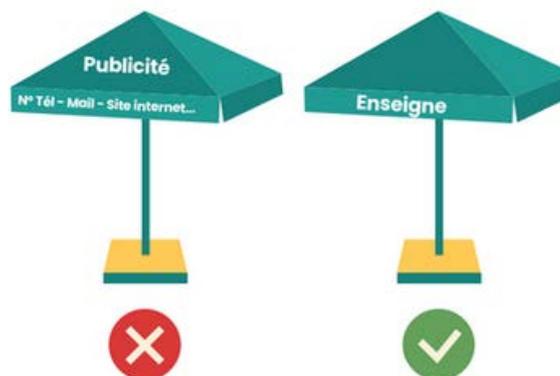
Fiche n°4

LES PARASOLS



1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

- Tout élément détérioré ou défraîchi doit être immédiatement remplacé.
- Les parasols doivent être repliés au moment du passage des engins de balayage, lavage des rues.
- Aucune inscription, aucun motif, aucune publicité ou assimilé de type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre, ne sont autorisés, à l'exception du nom de l'établissement.



2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SITE CLASSÉ

- Dans certains lieux, la fixation dans le sol est possible après vérification puis accord de la Ville et à la charge du commerçant (sauf 1ère demande), dans le respect des consignes techniques imposées.
- Un plan de positionnement des parasols ancrés au sol doit impérativement être élaboré avant toute installation.
- Le seul système autorisé consiste en un pied unique central avec une seule toile.
- Les raccords amovibles entre parasols sont tolérés dans la même toile et coloris que les parasols.
- Les raccords des parasols aux façades ainsi qu'aux paravents latéraux sont interdits.

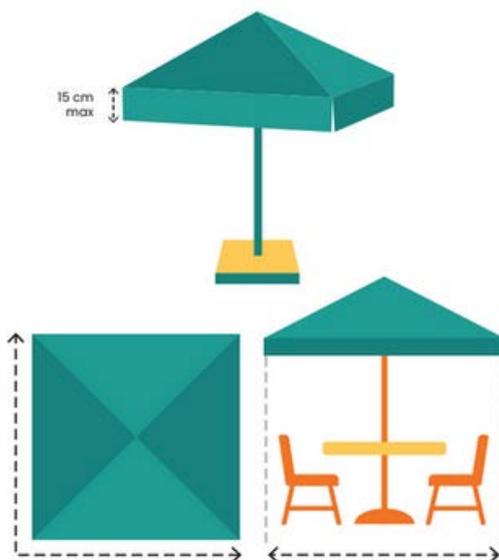
Fiche n°4

LES PARASOLS



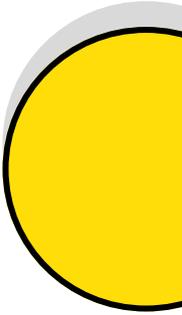
2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SITE CLASSÉ

- Les autres protections de terrasse, telles que grands portiques ou éléments à deux ou quatre pentes, sont interdits.
- Les parasols et leurs supports en complément de store doivent rester dans l'emprise de la terrasse.
- Les raccords amovibles entre parasols sont tolérés dans la même toile et coloris que les parasols.
- Les raccords des parasols aux façades ainsi qu'aux paravents latéraux sont interdits.
- Les retombées, autorisées sur projet uniquement, sont limitées à 15 cm.
- La hauteur des parasols déployés sera de 2,10m minimum pour ne pas gêner le passage des piétons
- L'emprise maximum au sol du parasol sera de 3m x 3m (9 m²) sauf Place Anne Grommerch 4m x 4m (16 m²)
- La couleur devra respecter *le nuancier de couleur*



Fiche n°5

LIMITES MATÉRIALISÉES LES POTS, JARDINIÈRES & PLANTATIONS



1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Les pots et jardinières placés sur une même terrasse ou devant un commerce doivent présenter une certaine unité.

Aucune inscription, ni publicité ou assimilé (type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre) ne doit figurer sur les contenants.

Les pots et jardinières ne peuvent pas constituer un linéaire formant écran latéral ou de façade, créant un aspect de jardin privatif par la continuité de leur disposition.

Ils doivent être facilement déplaçables.

- Les matériaux doivent être de qualité et adaptés à un usage extérieur (bois, métal peint...). Les éléments en plastique ou assimilé sont interdits.
- Pots et jardinières doivent être impérativement placés dans les limites de la terrasse ou, le cas échéant, au droit du commerce, laissant un passage de 1,40 mètre ou plus en fonction de la situation.
- La hauteur totale du contenant avec les végétaux ne doit pas dépasser 1,90 mètre :
 - 0,40 mètre pour la jardinière
 - 1,50 mètre pour les végétaux
- Les végétaux doivent être naturels, sans épines, sains, non toxiques, régulièrement et bien entretenus.
- Les végétaux malades ou morts doivent être remplacés immédiatement et systématiquement.
- Les contenants ne doivent en aucun cas servir de poubelle ni de cendrier.
- Les formes doivent être sobres afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du secteur sauvegardé.
- Les coloris doivent s'inscrire dans le nuancier de couleur imposé

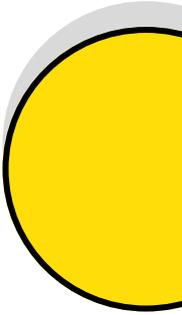
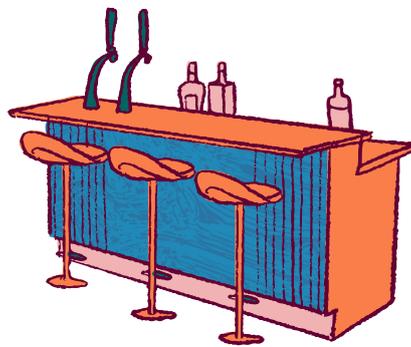
Les jardinières en suspensions sont interdites.



La Ville de Thionville a mis en place un "permis de végétaliser" pour encourager la (re)naturation des rues, tout en veillant au respect de la propriété et du domaine public

Renseignements ici





DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS

Une licence de débits de boissons est obligatoire pour tous les établissements qui vendent de l'alcool sur place et/ou qui restent ouverts après 21 heures et/ou qui pratiquent la consommation de chichas.



[Voir formulaire correspondant](#)

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Pour toute ouverture, mutation ou translation d'un débit de boissons à consommer sur place, d'un restaurant ou d'un débit de boissons à emporter, l'exploitant doit en faire la déclaration.

Conformément au Code de la santé publique, tout commerce (bar, restaurant, vente à emporter, épicerie, supermarché, etc.) proposant de l'alcool, à consommer sur place ou à emporter, doit être doté de la licence correspondant à son activité.

Cette licence doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant et/ou de propriétaire.

L'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1 - 498 du 6 Décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle prévoit que ces derniers peuvent ouvrir au public de 5 h 00 à 2 h00 du matin.

Ils peuvent rester ouverts toute la nuit:

- du 31 décembre au 1er janvier
- du 21 juin au 22 juin (fête de la musique)
- du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet
- du 24 au 25 et du 25 au 26 décembre



Des dérogations individuelles peuvent être accordée par arrêté du Maire pour laisser les établissements ouverts au delà des heures de fermetures susmentionnées

Ces dérogations s'appliquent aux établissements de restaurants (sauf établissement dont l'activité principale est la vente à emporter), les cafés, bars, bowlings, billards (6 autorisations exceptionnelles max/ an/ établissement))



[Voir formulaire correspondant](#)

Fiche n°6



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



Alcool à servir sur place, même en dehors des repas

- Licence de débit de boissons à consommer sur place, de catégorie III à IV, correspondant aux groupes de boissons autorisées.
- Après une formation préalable obligatoire, débouchant sur la délivrance du permis d'exploitation, valable 10 ans.
- L'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2011 relatif au périmètre de sécurité à respecter autour des débits de boissons à consommer sur place interdit ces derniers dans un rayon de 100 mètres autour des établissements de santé et d'enseignement ainsi que des équipements sportifs.



Voir formulaire correspondant



Alcool à emporter

- Licence à emporter ou petite licence à emporter, selon le groupe de boissons autorisées. Elles peuvent être exploitées sans permis d'exploitation
- Les locaux de vente doivent être fermés de 21h00 à 5h00



Voir formulaire correspondant



Alcool à servir sur place seulement à l'occasion des repas

- Licence restaurant ou petite licence restaurant, selon le groupe de boissons autorisées.
- Après une formation préalable obligatoire, débouchant sur la délivrance du permis d'exploitation, valable 10 ans.



Voir formulaire correspondant

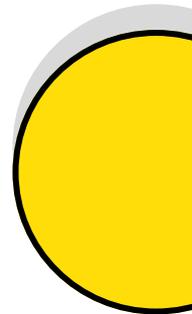


Depuis le 1er juillet 2021, les établissements de boissons alcoolisées à emporter doivent obligatoirement proposer à la vente des éthylotests et respecter une obligation d'information sur l'importance de l'auto-dépistage. À cette fin, une affiche de prévention indiquant que des éthylotests sont proposés à la vente doit être apposée dans les établissements.



Plus d'infos ici

Fiche n°6



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

HYGIENE ALIMENTAIRE

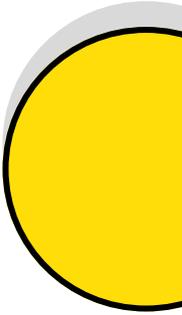
- Tous les établissements de restauration doivent employer au moins une personne formée à l'hygiène alimentaire.
- Tout établissement préparant, traitant, transformant entreposant, mettant en vente des denrées d'origine animale est soumis à une obligation de déclaration auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – **Document Cerfa N°13984*02**



DDPP de la Moselle
4, rue des Remparts, BP 40443, 57008 Metz CEDEX
01
Tél. : 03 87 39 75 00
ddpp@moselle.gouv.fr

Fiche n°7

LES ENSEIGNES



Toute installation, modification d'enseigne visible d'une voie ouverte à la circulation publique fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS



Voir formulaire correspondant

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble ou sa parcelle et relative à une activité qui s'y exerce. C'est un élément de repère dans l'espace.

Les enseignes doivent respecter des conditions de densité, de dimensions et d'aspect, conformément aux réglementations en vigueur, disponibles dans le Code de l'environnement, le Code de la route et plus spécifiquement le **Règlement Local de Publicité, consultable ici**.

La création, ou la modification d'une enseigne, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie par le biais du formulaire Cerfa n° 14798*01.

La décision est notifiée au plus tard deux mois après la réception d'une demande complète. A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Les enseignes doivent être constituées de matériaux durables.

Elles doivent être maintenues en bon état permanent.

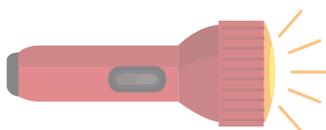
Concernant leur implantation :

- Les enseignes doivent être implantées dans la hauteur du rez-de-chaussée et dans la largeur de la façade commerciale.

Les vitrophanies et les écrans numériques sur vitrines sont soumis à autorisation sur projet.

Toute publicité est interdite : l'enseigne ne doit comporter que le nom de l'enseigne et son activité

Sous réserve de dispositions réglementaires ultérieures plus restrictives, les enseignes lumineuses sont éteintes de 1h à 6h, quand l'activité a cessé. Leur éclairage doit être fixe : clignotement, scintillement et défilement sont interdits.



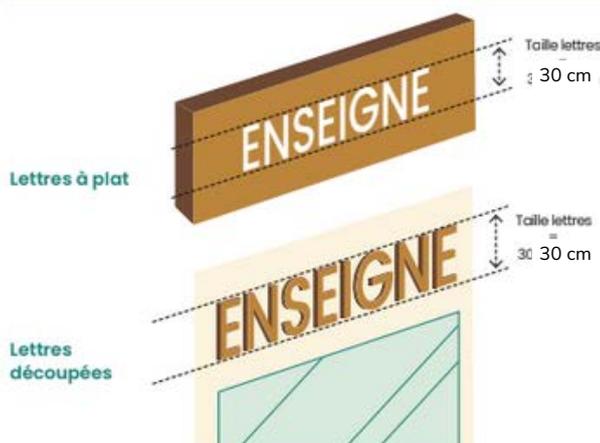
La Commune a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles de l'espace public. Cette taxe s'applique donc également aux enseignes.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Toute installation ou modification d'enseigne, situé en abord d'un immeuble classé ou inscrit monument historique ou en co-visibilité, requiert en outre l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

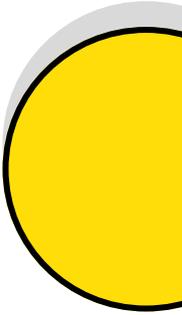
Les enseignes doivent respecter les prescriptions suivantes:

- Le nombre total d'enseignes est limité à 2 par établissement (3 pour un bâtiment d'angle) :
1 enseigne parallèle + 1 enseigne-drapeau,
- La taille, la forme de l'enseigne doivent être adaptées à l'architecture de l'immeuble,
- Les matériaux des enseignes à privilégier sont le fer forgé, le bois peint, l'acier ; les supports en polyester, ou en caisson plastique ou translucide sont interdits,
- La fixation devant les fenêtres ou balcon est interdite,
- La taille des lettres est de 30 cm de haut pour les enseignes à plat
- La plus grande dimension d'une enseigne perpendiculaire (en drapeau) ne peut excéder 80 cm du mur,
- Son épaisseur ne peut pas excéder 10 cm,
- Les vitrophanies sont interdites



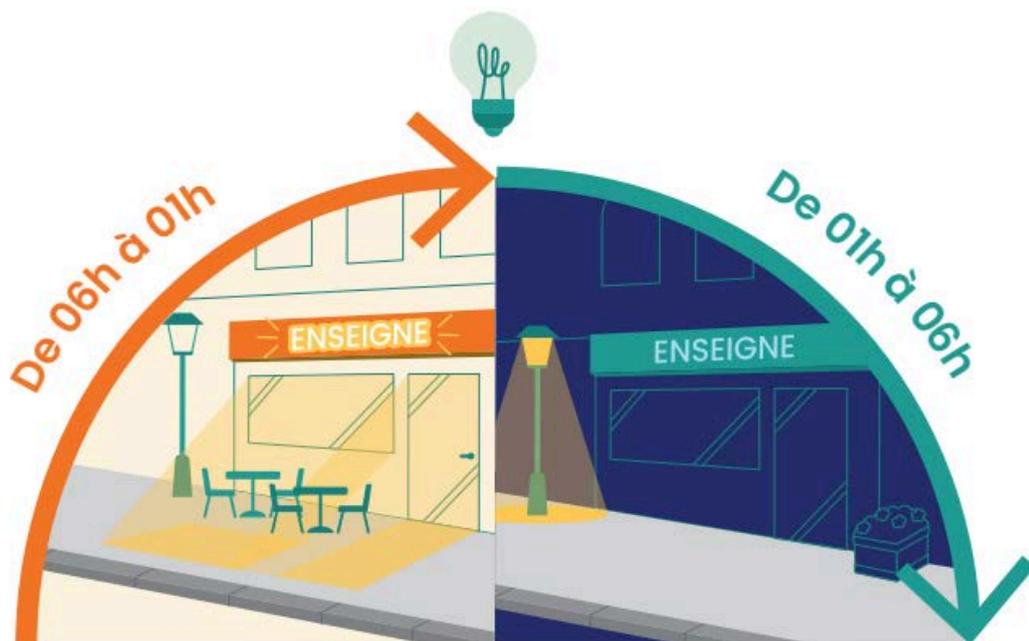
À SAVOIR

Si la baie commerciale ne possède pas de devanture, l'enseigne doit être apposée sur la façade en lettres découpées.

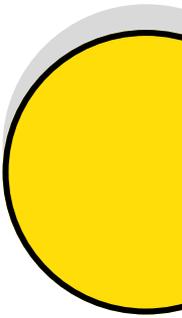


Par décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses, celles-ci sont dorénavant interdites entre 1h00 et 6h00 du matin (partout en France, à l'exception des aéroports, gares ou stations de métro et pour des publicités supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes).

En cas de contrôle, les contrevenants risquent désormais une amende pénale de cinquième classe, jusqu'à 1 500 euros par publicité.



Fiche n°8

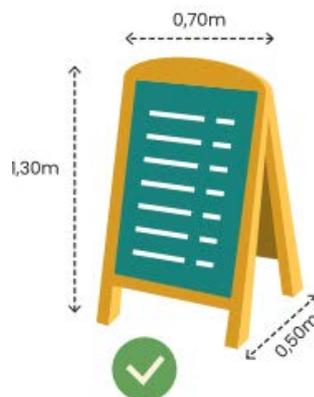


LES CHEVALETS, ORIFLAMMES, KAKÉMONOS & STOP-TROTTOIRS

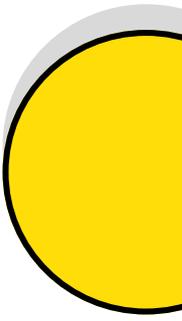
1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Les chevalets sont autorisés sous réserve :

- De ne pas gêner les usagers du domaine public.
- De ne présenter aucun danger pour la sécurité des personnes et de laisser toujours un passage minimum de 1,40 mètre, ou plus, en fonction de la situation.
- D'être implantés au droit du commerce sur le trottoir qui lui est contigu, à l'exception des commerces non visibles de la rue. Dans ce dernier cas, le chevalet est implanté au plus près du commerce.
- De ne pas dépasser 1,30 mètre de hauteur et 0,70 mètre de largeur.
- D'être limités à un par façade commerciale.
- D'être obligatoirement et intégralement (support, pieds) dans l'emprise de la terrasse ou de l'étalage, s'ils existent.
- Que les inscriptions portées se rapportent exclusivement à l'activité du commerce, et pour les restaurants, qu'elles indiquent uniquement les plats ou menus du jour, la publicité et les images de nourriture étant interdites.
- D'être équipés, en partie haute, d'une bande de 10 centimètres de couleur contrastée, conformément à la réglementation.



Fiche n°8



LES CHEVALETS, ORIFLAMMES, KAKÉMONOS & STOP-TROTTOIRS

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS



Les oriflammes, kakémonos, beach flags et autres stops-trottoirs sont interdits, sauf commerces spécifiques et validés par le guichet unique.



2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SITE CLASSE

- Les chevalets ne doivent comporter aucune publicité ou assimilé*.
- Ils doivent être réalisés dans des matériaux de qualité (bois ou métal) et de coloris discrets.
- Les créations artistiques sont admises sous réserve de l'accord du Guichet Unique Commerce, après avis de l'ABF.
- Les panneaux indicatifs (avec flèche directionnelle) sont interdits.
- Leur positionnement peut être déterminé, dans certains cas, par la Ville.

* type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre.

Fiche n°9

ÉCLAIRAGE, BRUMISATION, CHAUFFAGE, SONORISATION

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

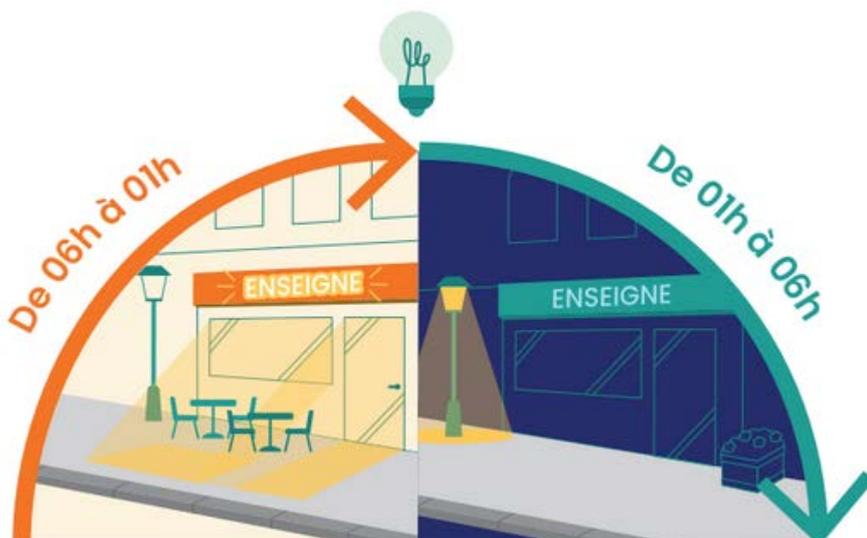
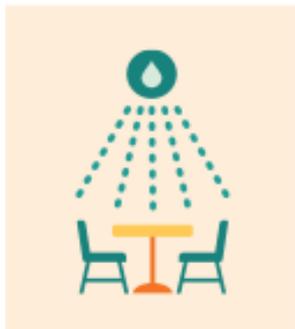
Les appareils d'éclairage et de brumisation doivent être installés selon les normes de sécurité en vigueur. Les certificats annuels de conformité et de contrôle s'y rapportant doivent obligatoirement être fournis avec les demandes ou renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public.

Ils seront tolérés sous réserve que l'alimentation n'occasionne pas de gêne sur l'espace public (câblages sécurisés, cachés et amovibles). Les câbles au sol et aériens sont interdits lorsque la terrasse n'est pas accolée à la façade commerciale.

Seuls un matériel et une installation de qualité, sobres, discrets, en harmonie avec le mobilier et réglés de manière à éviter l'éblouissement des piétons et des véhicules sur la voie publique sont autorisés.

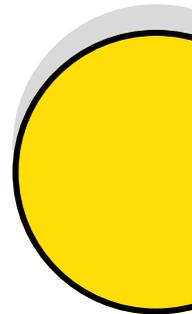
Aucun matériel n'est autorisé sur le domaine public, hors emprise de la terrasse.

Les éclairages des vitrines et devantures sont éteints à la fermeture de l'établissement (*voir également FICHE 7 - LES ENSEIGNES*).



Fiche n°9

ÉCLAIRAGE, BRUMISATION, CHAUFFAGE, SONORISATION



Rappel

Depuis 2021, les chauffages extérieurs, de quelque type ou énergie que ce soit, sont interdits.

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES COMMERÇANTS

Chauffage et Climatisation : obligation de fermer les portes

Par décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis :

« Les ouvertures de tout bâtiment, ou partie de bâtiment, dans lequel sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes, y compris celui appartenant à une personne physique ou morale du secteur primaire ou secondaire, chauffé ou refroidi à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation, au sens de l'article R. 175-1, donnant sur des espaces extérieurs ou sur une partie de bâtiment non chauffée ou refroidie, sont équipées de systèmes de fermeture manuels ou automatiques limitant les déperditions thermiques. Lorsqu'un ou plusieurs de ces systèmes de chauffage ou de climatisation fonctionnent, ces systèmes de fermeture ne doivent pas, en condition normale d'exploitation, être maintenus ouverts par l'exploitant du bâtiment ou de la partie de bâtiment concerné, y compris pendant les heures d'ouverture aux usagers ».

« Cette disposition ne s'applique pas lorsque des exigences de renouvellement d'air intérieur le nécessitent, ou lorsque les recommandations des autorités sanitaires le préconisent. »

En cas de contrôle, les contrevenants risquent désormais une amende administrative, d'un montant maximal de 750 euros par infraction constatée.

En matière de sonorisation, afin de préserver la tranquillité ou le repos des habitants, il est rappelé que sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir d'instruments bruyants.

À ce titre, les dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs sur le domaine public sont interdits, sauf accord dérogatoire ponctuel.



Fiche n°9

ÉCLAIRAGE, BRUMISATION, CHAUFFAGE, SONORISATION

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SITE CLASSÉ

Les appareils d'éclairage et de brumisation ne peuvent être incorporés à la façade qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



- Les « spots pelle » en façade (les projecteurs obsolètes sont à supprimer).



- Les LEDs en bandes sur les stores et les façades.

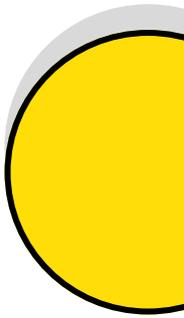


3. PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre des dispositions liées au développement durable et à la sobriété énergétique, seuls les éclairages à LEDs seront autorisés pour toute nouvelle installation.

Les installations existantes doivent également se mettre sans délai en conformité avec cette disposition.





ANIMATIONS FESTIVES & MUSICALES EN LIEN AVEC LE DOMAINE PUBLIC & LA SPHERE PRIVÉE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté municipal du 10 octobre 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage proscrit tous les bruits gênants « par leur intensité ou leur durée ou leur répétitivité ou l'heure à laquelle il se manifestent, quelle que soit leur provenance... », sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics et privés accessibles au public, y compris les terrasses, les cours et jardins des cafés et restaurants.

Des dérogations permanentes relatives à certains événements ancrés dans la tradition sont systématiquement accordées :

- fête nationale (du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet),
- fête du nouvel an (du 31 décembre au 1er janvier),
- fête de la musique (du 21 au 22 juin)
- fête de Noël (du 24 au 25 décembre et du 25 au 26 décembre)

D'autres dérogations particulières, individuelles ou collectives, peuvent toutefois être également accordées, notamment :

- Manifestations commerciales, culturelles ou sportives
- Fêtes ou réjouissances

Ces dérogations sont accordées par le Maire et doivent faire l'objet d'une demande préalable, dûment motivée, au moins 15 jours à l'avance.

À Thionville, ces dérogations sont limitées au nombre de 6 par année civile et par établissement et/ou organisateur.



[Voir formulaire correspondant](#)

Fiche n°10

ANIMATIONS FESTIVES & MUSICALES EN LIEN AVEC LE DOMAINE PUBLIC & LA SPHÈRE PRIVÉE



1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

D'une manière générale, que l'animation se situe sur le domaine public ou dans la sphère privée, pour le respect de l'ordre public et de la tranquillité du voisinage, il est instamment demandé de (faire) respecter les principales règles résumées ci-dessous :

- Le niveau sonore de l'animation doit impérativement être adapté et bien prendre en compte la notion de nuisance sonore pour le voisinage et l'environnement immédiat de cette animation, même avant 22h00.
- L'attention doit tout particulièrement être portée sur les risques trop souvent sous-estimés d'effet de résonance des cours et patios intérieurs.
- Le dépôt des déchets, ordures ménagères et autres emballages générés par la manifestation doit respecter les même calendrier et horaires qu'en temps normal.
- Il incombe à l'organisateur de veiller strictement à ce que les clients, hôtes ou convives respectent le voisinage en quittant la manifestation (rassemblement de petits groupes dans la rue, cris, chants ou rires, etc.).
- En cas de risque sanitaire, c'est à l'organisateur qu'il revient de respecter et faire respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la manifestation, publique ou privée.

Nuisance sonore et tapage nocturne

Le tapage nocturne ne constitue qu'une aggravation plus lourdement sanctionnée de la notion de nuisance sonore, elle-même verbalisable sitôt la première plainte avérée.



En cas d'abus manifeste et /ou d'infraction et indépendamment des sanctions administratives et pénales encourues par l'organisateur, la manifestation pourra être immédiatement et définitivement interrompue par les autorités compétentes.



Point sur les ...
FORMALITES

Page n°11

**CHANGEMENT/AMÉNAGEMENT
D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Demande d'autorisation de
travaux => Cerfa n° 13824*04

FICHE n°3

LE MOBILIER

Demande d'autorisation préalable
sur projet

Page n° 12

**TRAVAUX
INTERIEURS/EXTERIEURS**

Déclaration préalable de
travaux=> cerfa n°13404*13
Permis de construire => cerfa n°
13409*14

FICHE n°4

LES PARASOLS

Demande d'autorisation préalable
sur projet

FICHE n° 1.

STORES BANNES

Déclaration préalable de travaux
=> cerfa n° 13404*13

FICHE n°5

**LIMITES MATERIALISEES
POTS, JARDINIERES
PLANTATIONS**

Demande d'autorisation préalable
sur projet

FICHE n°2

TERRASSES

Demande d'autorisation
d'occupation du domaine public

FICHE n° 6

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN
DEBIT DE BOISSONS**

Demande de licence



Point sur les ...
FORMALITES

FICHE n°7

ENSEIGNES

Demande d'autorisation préalable
=> Cerfa n° 14798*01

Page n° 14

BRADERIE

Formulaire de demande de participation

FICHE n°8

**CHEVALETS, ORIFLAMMES
KAKEMONOS
STOP TROTTOIRS**

Demande d'autorisation préalable sur projet

Page n° 18

APPELS A PROJET

FICHE n°9

**ECLAIRAGE,
BRUMISATION
CHAUFFAGE
SONORISATION**

Page n° 53

TARIFS

FICHE n°10

**ANIMATIONS FESTIVES &
MUSICALES**

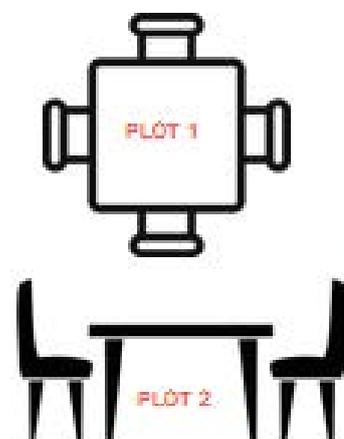
Page n° 54

NUANCIERS

TARIFS

TERRASSES / SPOTS

Zone 1 : Hypercentre	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	90,00 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	55,00 €
Zone 2 : Centre-Ville	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	66,00 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	40,00 €
Zone 3 : Côté Boulevard Foch	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	36,00 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	23,00 €
Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3	
PLOT 1 = 1 table et 4 chaises	24,00 €
PLOT 2 = 1 table et 2 chaises	16,00 €
Mange Debout (sans chaise) : Tarif unique : 30 €	L'unité



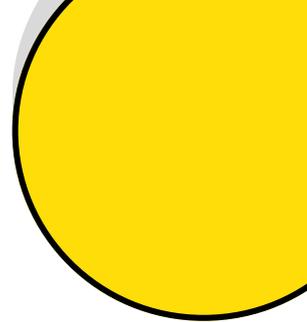
ENSEIGNES / TLPE

Tarif TLPE 2024 (tarif de droit commun)

	< 7m ²	7m ² ≤ surface ≤ 12m ²	12m ² ≤ surface ≤ 50m ²	> 50 m ²
Tarif appliqué au m ²	0	22 €	44€	88 €

Zoom sur les

NUANCIERS



MOBILIERS DE TERRASSE



TAUPE
RAL 7006



ECRU
RAL 9001



GRIS
RAL 7012



GRIS
RAL 7047



BEIGE
RAL 1013

PARASOLS



ECRU
RAL 9001



TAUPE
RAL 7006



GRIS
RAL 7047